Déclaration FSU au comité de suivi des examens du 1er Juin 2023

Aujourd'hui 1er juin, nous nous réunissons pour un 4ème comité de suivi des examens alors que bon nombre d'élèves de terminale sont déjà certains d'avoir leur baccalauréat, que des épreuves, y compris de fin d'année, ont déjà eu lieu et que l'absentéisme des élèves en est un corollaire absurde. Nous continuons à dénoncer cette réforme du baccalauréat sans intérêt pédagogique et qui ne permettra pas aux élèves d'aborder le supérieur dans les meilleures conditions alors même qu'elle est inféodée à une autre réforme, celle de parcours-sup.

Mais qu'à cela ne tienne, le ministère persiste dans son refus d'entendre les experts de terrain et fait des effets d'annonce qui ne trompent personne par exemple, lorsqu'il évoque la publication d'une circulaire demandant à ce que les conseils de classe ne se déroulent pas si tôt. Il faut être bien hors sol pour ne pas savoir le temps que prennent les opérations d'orientation et d'affectation ; à moins qu'il ne s'agisse de jouer les pompiers-pyromanes !

Nous vous remercions pour les informations données dans le diaporama et nous voulons formuler ici quelques demandes ou retours d'expérience qui, nous l'espérons, pourront être pris en compte dès cette session ou pour la session prochaine :

1) **concernant les épreuves de spécialité**, nous voudrions

-avoir les moyennes des différentes spécialités
-avoir les moyennes des Jours 1/J2. pour les spécialités de la voie générale
-savoir si des harmonisations de masse ont été faites et en quelles spécialités
-savoir si pour l'EPCCS (enseignement de spécialité EPS) il y a eu des harmonisations entre les notes des filles et des garçons. C'était la première cohorte cette année en classe de terminale.
-obtenir le nombre de recours faits par les familles et combien ont abouti

2) **Concernant les épreuves liées aux brevet et cap professionnels**

-nous voudrions porter à votre connaissance un dysfonctionnement : une collègue d'anglais d'un lycée où les formations professionnelles sont hôtellerie et ASSP, a été convoquée jeudi 11 mai pour faire passer des oraux (épreuve obligatoire) de Brevet Professionnel Couvreur, le lendemain vendredi 12, au CFA de Loos en Gohelle. Aucune directive n'a été donnée sur le déroulé de l'épreuve. Les 3 collègues convoquées (dont une de Bavay...) avaient toutes trouvé la même information sur Internet: " dossier préparé par le candidat". Or, quand elles sont arrivées, elles ont découvert qu'elles auraient dû venir avec des textes et des documents iconographiques. C'est la formatrice présente sur place qui leur a fourni les documents, qu'elles n'ont bien évidemment pas vraiment eu le temps de préparer.

-CAP épreuve ponctuelle EPS: des candidats passent l'épreuve dans une autre activité que celle de leur choix (Demi-fond plutôt que Badminton par exemple). A quel moment de la procédure le dysfonctionnement se produit-il ?

3) **Concernant notre demande de décharges pour corrections dématérialisées**

Nous rappelons que la dématérialisation a été imposée aux personnels et que bien souvent, elles rallongent le temps de correction ; nous continuons d'ailleurs à demander la mise à disposition des copies-papiers pour tous les personnels qui le souhaitent.

Nous sommes surpris également de constater qu'avec la dématérialisation, les copies sont devenues invisibles pour l'administration ; eh bien non, dématérialisation ne signifie pas disparition et les collègues sont bien là devant leur écran à tenter tant bien que mal de corriger les lots de copies qui leur ont été attribués. Et pour corriger, il faut du temps : qu'il s'agisse des BTS, des copies de baccalauréat, les collègues doivent pouvoir s'y consacrer pleinement sans avoir à préparer des cours et les assurer ; notre demande est donc que les correcteurs soient déchargés de cours à raison de 10 copies par jour maximum ; les 2 jours pour quelques épreuves de BTS sont insuffisants : par exemple, des collègues intervenant en BTS et en pré-bac se voient demander de corriger des copies en deux jours (délai entre la réunion d'harmonisation et le retour des copies) alors qu'ils ont cours toute la journée les deux jours en question. L'usage était de banaliser la totalité du temps de correction ; attribuer une ou deux journées, c'est bien peu au regard du nombre de copies. Nous aurions préféré que les collègues puissent, comme pour les épreuves de spécialité , choisir les demi-journées afin de ne pas créer d'iniquités entre eux. Finalement, pour certains collègues, c'est un recul. Vous n'avez rien prévu non plus pour les épreuves des bacs internationaux qui, précédemment se corrigeaient en "loge" au rectorat. La dématérialisation est synonyme pour bon nombre de collègues d'une négation de la charge de travail alors qu'ils n'ont pas le don d'ubiquité et aspirent comme tout salarié (qui plus est, mal payé) à se reposer le week-end et en soirée. Enfin, si pour les collègues de Lettres, le droit à décharge a été indiqué sur la convocation, ce n’est pas le cas pour les autres disciplines, ce qui pose problème dans les établissements.

Enfin, il semblerait que pour la dispense de surveillance, les collègues correcteurs du DNB en Français aient été oubliés.

4) **Concernant notre demande de décharges pour la préparation des oraux de l'EAF**
Là encore, nous sommes sur un recul : s'en tenir à la dispense de surveillance pour les collègues en charge de l'écrit, c'est ne pas prendre en compte les collègues dont les cours continuent soit parce que leur lycée n'est pas centre d'examen, soit parce qu'ils sont en service partagé sur des collèges, soit parce qu'ils sont à temps partiel et n'ont parfois pas charge d'écrit.

Tous les chefs d'établissement ne sont pas compréhensifs et ne savent pas qu'il faut lire les œuvres sur lesquelles on n'a pas travaillé pendant l'année avec ses propres élèves, et préparer des questions de grammaire. Lorsque le courrier que vous leur avez adressé n'a pas été vu , c'est parole contre parole puisque les personnels ni leurs représentants n'en ont connaissance. Un chef d'établissement a eu la fantaisie de vouloir obliger une collègue à venir assurer ses cours le mercredi sans oraux…

5) **Concernant l'épreuve de philosophie**

Nous demandons solennellement que la date de retour des copies soit repoussée d'une journée afin de permettre aux collègues de corriger sereinement. Nous notons une discordance entre le diaporama et le libellé des convocations, notamment sur l'heure de remise des copies . Par ailleurs, il faut retirer des journées décomptées les réunions d'harmonisation. Enfin, l'augmentation du nombre de copies test, à savoir 6, alourdit la charge de travail et ce sans rémunération.

6) **Concernant les convocations de manière générale**

-pour les collègues en temps partiel , vous écrivez dans votre courrier du 9 mai aux personnels que "La quotité de service est étroitement corrélée à la quotité de service effectuée au cours de l'année scolaire. Ainsi,

à titre d'exemple, un enseignant à mi-temps devra s'acquitter d'une tâche de correction équivalente à son service hebdomadaire". Cela correspond à notre demande et nous vous en remercions. Mais dans les faits, nombre de collègues se retrouvent convoqués à temps plein même lorsque leur quotité de service est moindre...

Nous demandons qu'un formulaire permette aux collègues de préciser en amont aux services s'ils sont à temps plein ou non.

-**Pour les collègues en situation médicale signalée,** il est douloureux de devoir rappeler la DEC systématiquement : être convoqué en mars pour les spécialités, puis en BTS, puis à l'oral et l'écrit de l'EAF...lorsqu'on est handicapé et qu'un certificat médical a été envoyé...c'est vécu comme de l'acharnement
-De la même façon, sauf erreur de notre part, les collègues n'ont toujours pas reçu les convocations pour les jurys de délibération et pour les oraux de second groupe. Nous souhaiterions que ces convocations soient envoyées plus tôt dans le mois de mai.
-Pour le choix des collègues convoqués, nous souhaitons qu'il s'agisse en priorité des collègues ayant enseigné au niveau de l'examen ; par exemple, en BTS, depuis la mise en place de la réforme, les collègues demandent que ce soit les collègues enseignant en deuxième année qui soient convoqués (correction des copies et soutenance de stage). Or systématiquement des collègues n'intervenant qu'en première année sont convoqués alors qu'ils doivent faire cours avec les premières années jusqu'au 30 juin dans certains lycées ; sans décharge, c'est une grande charge de travail en plus (c'est très chronophage de lire correctement les rapports de stage et de préparer les questions), alors que les collègues qui enseignent en deuxième année n'ont plus de cours…
- Par ailleurs, malgré les annonces de péréquation et de répartition des tâches, des collègues se retrouvent à corriger les BTS, et également convoqués aux oraux et aux écrits de l'EAF

7) **Concernant la souveraineté des jurys**

Qu'il s'agisse des BTS ou des épreuves de bac, nous voulons avoir l'assurance que personne d'autre que les correcteurs et les harmonisateurs à l'issue des commissions n'a la main sur les notes entrées et verrouillées par les collègues. Nous souhaitons également qu'il soit rappelé que les correcteurs n'ont pas à remettre leurs notes aux directions d'établissement avant verrouillage de lots.

8) **Concernant les oraux de Grand Oral**

Le rôle de coordonnateur.trice de Grand Oral pourrait-il être explicité rapidement par une note aux collègues convoqué.es ? Certain.es ne savent pas exactement en quoi cela consiste.

Pour conclure, ces différents points sont des remontées de terrain qui visent à améliorer les conditions de travail des collègues et l'organisation et ce, dans l'intérêt des élèves. Concernant les décharges de cours, au vu de l'absentéisme des élèves généré par une réforme du bac que nous avons toujours contestée , nous ne pouvons plus comprendre les réticences : imaginez l'absurdité dans laquelle se trouvent les collègues obligés de venir devant des classes vides à 70% alors que des copies les attendent ! Cela crée beaucoup de dégât humain et interroge sur le sens du métier, ce qui peut être cause de souffrance au travail. Nous vous demandons donc solennellement d'accéder à nos demandes et vous remercions pour votre écoute.